

**COMMUNE DE VUE**  
**Loire-Atlantique**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 10 octobre 2018, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi seize octobre deux mil dix huit à vingt heures zéro minutes.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Benjamin LERAY, Franck PARIS, Johanna BERTIN, Stéphane GOOSSENS, Franck SULPICE, Nadège HALLIER, Nadia THOMAS

**ÉTAIT EXCUSE** : Laurent GROLLIER

**ÉTAIT ABSENTE** : Ginette WERLER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nadia THOMAS

Membre du Conseil Municipal en exercice 12 – présents 10

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité :

. le retrait d'un point à l'ordre du jour « LOCATION DES MARAIS – FIN DU BAIL ET ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU BAIL »

. l'ajout d'un point à l'ordre du jour « AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX »

---

**DCM 2018 – 0110 – AVENANT AU CONTRAT AVEC OCÉANE DE RESTAURATION POUR UNE AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA RESPONSABLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, depuis la rentrée scolaire, les enfants, déjeunant à la cantine, sont plus nombreux, le temps du déjeuner est d'1/2 heure et les locaux ne permettent pas d'anticiper les différents services.

Aussi, afin d'assurer au mieux le service du midi au restaurant scolaire et plus particulièrement son organisation, la Sté Océane de restauration a demandé une augmentation du temps de travail de son agent mis à disposition à la commune pour cette fonction.

Par ailleurs, dans le cas d'un problème technique (coupure électrique, panne du four...) ou pour une sortie scolaire, il est proposé aux élus d'approuver la signature d'un avenant donnant la possibilité de commander des pique-niques aux enfants dans le cas où cela s'avèrera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DÉCIDE** d'une augmentation du temps de travail d'une demi-heure par jour scolaire allouée à l'employée d'Océane de restauration mis à la disposition de la commune de Vue ;

**APPROUVE** le coût engendré par cette augmentation représentant 0,08 € HT sur le prix du repas enfant ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec Océane de restauration.

**DÉCIDE** de la possibilité de commander des pique-niques pour les enfants si cela s'avère nécessaire et dans le cadre des sorties scolaires ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec Océane de restauration.

#### **DCM 2018 – 0210 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de prendre en compte certaines évolutions applicables depuis le 1er janvier 2018, à savoir :

- L'instauration de la taxe GEMAPI
- La mise en place d'un service de navette estivale sur Pornic

Le calcul détaillé des transferts de charges figure dans le rapport présenté en annexe.

Au regard de ces éléments, la **CLECT du jeudi 13 septembre 2018** a arrêté, à l'unanimité, les **montants définitifs des attributions de compensation** à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2018, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de VUE de se prononcer sur les **transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2018** par **délibération du conseil municipal**, avant le **13 décembre 2018**, soit dans les **trois mois** suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront **réajustées en fin d'année 2018** au regard des **montants définitifs arrêtés par la CLECT**, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

	AC provisoires 2018 validées au Conseil du 21- 12-2017	AC définitives proposées par la CLECT du 13-09-2018	Evolution des AC
Chaumes-en-Retz	889 993 €	892 625 €	2 632 €
Chauvé	435 669 €	438 301 €	2 632 €
Cheix-en-Retz	30 614 €	30 614 €	0 €
La Bernerie-en-Retz	837 300 €	837 300 €	0 €
La Plaine-sur-Mer	889 708 €	889 708 €	0 €
Les Moutiers-en-Retz	413 901 €	422 547 €	8 646 €
Pornic	4 781 533 €	4 774 516 €	-7 017 €
Port-Saint-Père	35 340 €	35 340 €	0 €
Préfailles	462 346 €	462 346 €	0 €
Rouans	58 146 €	58 146 €	0 €
Sainte-Pazanne	350 712 €	350 712 €	0 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	55 627 €	55 627 €	0 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 270 320 €	1 270 320 €	0 €
<b>Vue</b>	<b>17 235 €</b>	<b>17 235 €</b>	<b>0 €</b>
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-10 528 444 €	-10 535 337 €	-6 893 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

**VALIDE** le rapport 2018 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

\* *VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts*

### DCM 2018 – 0210 – APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-2 et R302-9,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLH 2019-2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 arrêtant le projet de PLH,  
**Considérant** le contenu du projet de PLH et notamment ses orientations et son programme d'actions en faveur de l'habitat sur le territoire intercommunal,

Pornic Agglo Pays de Retz a la compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans ce cadre, elle a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et a donc décidé d'engager l'élaboration de son PLH par délibération du 29 juin 2017.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Le projet de PLH 2019-2024 comprend trois parties :

- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- **Le document d'orientations** qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat en matière de :
  - o Production de l'offre et stratégie foncière
  - o Amélioration du parc privé
  - o Logement des publics spécifiques
  - o Gouvernance et mise en œuvre
- **Le programme d'actions** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLH.

Les communes membres disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le document « monographie communale », adressé par mail aux élus avant la présente réunion, comporte des erreurs signalées à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents du PLH et avoir ouï les explications du Maire,

**DONNE** un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2019-2024 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, sous réserve, qu'après avoir pris en compte les modifications signalées, le document « monographie communale » soit correctement établi.

#### **DCM 2018 – 0310 – DÉLIBÉRATION POUR VERSEMENT, CHAQUE ANNÉE, DES RÉCOMPENSES DES JARDINS ET MAISONS FLEURIS**

Monsieur le Maire explique aux élus que la municipalité participe à une dynamique de fleurissement des jardins en organisant, chaque année, un concours des jardins et maisons fleuris ;

A cette occasion, deux récompenses sont offertes à chaque participant :

- . un bon d'achat d'une valeur entre 25 et 35 euros à faire valoir dans une jardinerie
- . une plante offerte par la municipalité, à chaque participant, dont la valeur est fixée à un maximum de 25 euros

Selon la réglementation en vigueur, l'assemblée délibérante doit fixer les modalités d'attribution des remises de prix et des événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DIT**, qu'un jury se chargera de procéder au classement des propriétés fleuries (jardins et maisons) ;

**PRÉCISE** que les récompenses, pour chaque participant aux concours des jardins et maisons fleuris, seront équivalentes ;

**FIXE** les montants comme suit :

- . entre 25 € et 40 € pour le bon d'achat donné à chaque participant
- . 25 € maximum pour la plante offerte à chaque participant

**PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 6714 « bourses et prix »

### **DCM 2018 – 0410 – DÉNOMINATION DES RUES DE LA TRANCHE 1 DE LA ZAC DE LA FONTAINE AUX BAINS**

Monsieur Benjamin Leray donne un compte-rendu de la réunion de la commission culture/communication qui a eu lieu le 6 septembre 2018 en vue de réfléchir sur la dénomination des rues de la tranche 1 de la ZAC de La Fontaine aux Bains. Il en est ressorti :

Première proposition :

- . Rue de la fontaine (aux bains)
- . Rue de l'oppidum

Pour l'impasse :

- . Impasse de la fontaine (aux bains)

Deuxième proposition :

- . proposer un thème musical comme, par exemple Rue Ella Fitzgerald et Rue Billie Holiday....

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de situation et après en avoir délibéré,

**FIXE** les noms des rues de la tranche 1 de la ZAC de la fontaine aux bains comme suit :

- **Rue Fontaine aux Bains** (partant de la Route de Nantes jusqu'à l'intersection avec la Rue de l'Oppidum)
- **Rue de l'Oppidum** (route partant de l'intersection de la route de Nantes pour aller à la bibliothèque jusqu'au bout)
- **Impasse Fontaine aux Bains** (portion de rue perpendiculaire à la Rue Fontaine aux Bains)

**CHARGE** le Maire d'informer les organismes concernées par ces nouvelles appellations de rues.

### **DCM 2018 – 0510 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE VUE ET ROUANS POUR LES TRAVAUX CONNEXES LIÉS À LA DÉVIATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de Vue, Frossay, Cheix-en-Retz et Rouans, l'arrêté du 13 novembre 2017 du Président du Conseil Départemental

constate la clôture de l'opération au 5 décembre 2017, le transfert de propriétés et autorise l'exécution des travaux connexes.

La commune de Rouans est maître d'ouvrage des travaux connexes.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée en juin 2018. A ce jour, il est donc nécessaire d'établir des marchés pour la mission de maîtrise d'œuvre, la mission de coordination sécurité protection de la santé et pour les travaux.

Afin de faciliter l'établissement de ces marchés, la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Rouans et Vue s'avère indispensable.

Le projet de convention, reçu en amont par tous les conseillers municipaux, prévoit que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation des marchés sera conduit par la commune de Rouans qui agira en qualité de coordonnateur du groupement.

Toutefois, pour ne pas pénaliser la réalisation rapide de ces travaux connexes, le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire, en accord avec les membres du groupement, à attribuer et à signer les marchés correspondants.

Dans le cadre des travaux connexes liés à l'aménagement foncier agricole et forestier de Vue, Frossay, Cheix-en-Retz, Chaumes-en-Retz et Rouans, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, est favorable pour :

**DECIDER** de la création d'un groupement de commandes entre les communes de Rouans et Vue pour la maîtrise d'oeuvre, la mission de coordination sécurité protection de la santé et les travaux ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive ;

**AUTORISER** le Maire de Rouans à attribuer et à signer les marchés correspondants en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

#### **DCM 2018 – 0610 – CREATION DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il précise qu'un certain nombre d'agents de la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade depuis déjà plusieurs mois.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** la création des postes suivants :

- . 3 postes - adjoint technique principal de 2ème classe
- . 1 poste – adjoint technique principal de 1ère classe
- . 1 poste – adjoint administratif principal de 2ème classe
- . 1 poste – adjoint administratif principal de 1ère classe

**DIT** que ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C ;

**PRÉCISE**, qu'en fonction des nominations sur les postes ouverts, la question sera revue ultérieurement pour mettre à jour le tableau des effectifs.

**DCM 2018 – 0710 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES APPEL À PROJETS  
« ÉCOLE NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état déploie une aide financière au titre des investissements d'avenir et destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales dont la population n'excède pas 2000 habitants.

La commune de Vue peut prétendre à cette subvention et souhaite répondre favorablement à cet appel à projet 2ème phase 2018.

Cet appel à projet permettra une participation à hauteur de 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée par chaque école devra s'élever à minima à 4000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 2000 €)

Exemple d'équipements : équipements numériques de la classe, équipements des élèves, dispositifs interactif de visualisation collective....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de participer à cet appel à projets dans le cadre ENIR 2018 ;

**SOLLICITE** la subvention dans le cadre du projet pour les deux écoles de la commune de Vue.

**DCM 2018 – 0810 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU  
POTABLE – ANNÉE 2017**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport 2017 établi par Atlantic'Eau , notamment en ce qui concerne les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport établi par Atlantic'Eau,

**RECONNAÎT** avoir pris connaissance dudit rapport 2017 établi par Atlantic'Eau.

**DCM 2018 – 0910 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYDELA – ANNÉE 2017**

Monsieur Patrick Lehours, adjoint au Maire, présente le rapport d'activité 2017 établi par le SYDELA et précédemment envoyé aux élus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport établi par le SYDELA,

**RECONNAÎT** avoir pris connaissance dudit rapport d'activités de l'année 2017 établi par le SYDELA.

## DCM 2018 – 1010 – AVENANTS AUX TRAVAUX « SANITAIRES DE L'ECOLE »

Afin de pouvoir procéder à la clôture administrative de l'opération, il est proposé aux élus de voter deux avenants relatifs au marché « rénovation des sanitaires de l'école ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** les deux avenants suivants :

- . concernant le lot n° 1 (gros oeuvre) – une moins-value (installation chantier, constat huissier) pour un montant de 1 114,40 € HT
- . concernant le lot n° 6 (électricité) – une moins-value (branchement à la terre) pour un montant de 29,10 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants.

## DCM 2018 – 1110 – AVENANTS AUX TRAVAUX « SAS DE LA MAIRIE »

Afin de pouvoir procéder à la clôture administrative de l'opération, il est proposé aux élus de voter deux avenants relatifs au marché « SAS MAIRIE ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** les deux avenants suivants :

- . concernant le lot n° 1 (gros oeuvre) – une moins-value (installation chantier, fouilles...) pour un montant de 1 745,38 € HT
- . concernant le lot n° 2 (charpente métallique) – une moins-value (suppression tôle alu) pour un montant de 154,80 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants.

## AFFAIRES DIVERSES

. quelques investissements avant la fin de l'année : mobilier pour le stade (cendriers, poubelles...) pour un montant d'environ 3000,00 euros et isolation dans les vestiaires du stade et dans le logement locatif pour 3 000,00 euros (avance des fonds et remboursement PEPCV)

. prochain conseil municipal le mardi 4 décembre 2018

. goûter des aînés le 27 octobre, rendez-vous des élus 12H45

. accueil des réfugiés – Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de l'association Territoires44 relative à l'accueil des réfugiés par les communes et demande aux élus de se positionner sur ce principe au nom de la commune de Vue. Il précise que le logement communal qui vient d'être rénové sera prochainement disponible et qu'il pourrait être priorisé à l'accueil d'une famille si les élus y sont favorables.

Un débat s'ouvre sur le sujet mettant, entre autres, en parallèle les grandes difficultés de certaines personnes résidant déjà la commune et comment assurer une pleine intégration.

La réflexion est lancée, les élus proposent de mettre ce sujet à l'ordre du jour du mois de décembre prochain.

- ## -

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15*